

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Jeudi 22 octobre 2020 à 19h00 au foyer socio-culturel**

**PRESENTS** : Mesdames Fabienne ROUSTAN, Cathy SABATIER, Marine CLEMENT, Magali LAUGIER, Mireille TAVERA, Michèle NURY, Véronique LE GOAZIOU.

Messieurs Jonathan PIRE, Numa NOEL, Alexandre DUFAUD, Philippe BALDET, Nicolas GINER, Patric ZITTER

**ABSENTS ayant donné procuration** : Benoit GARREC ayant donné procuration à Véronique LE GOAZIOU et Jean-Charles GENTY ayant donné procuration à Numa NOEL.

**En raison du respect des consignes sanitaires, la réunion du Conseil Municipal se tient exceptionnellement au foyer « André Clément »**

La séance est ouverte à 19h.

Nomination secrétaire de séance : Fabienne Roustan – unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote puis à la signature du procès-verbal de la séance précédente, qui a été transmis par mail.

Vote du procès-verbal du 21 septembre 2020 : unanimité.

Puis signatures.

Quelques jours après le terrible attentat survenu à Conflans-Sainte-Honorine, je vous propose de rendre hommage à Monsieur Samuel Paty professeur de 47 ans assassiné près de son collègue. Je vous suggère en sa mémoire de nous recueillir durant une minute de silence.

**Papy Mamy Trafic – délibération annulant et remplaçant la précédente**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-58 en date du 21 septembre 2020 qui permettait la mise en place de l'opération « POPY MAMY TRAFIC », et pour ce faire, la possibilité de recruter un vacataire pour que les enfants puissent traverser les rues aux abords des écoles en toute sécurité.

***Afin de pouvoir élargir les critères de recrutement, la présente délibération vient en complément et remplacement de la précédente :***

Ce dispositif ponctuel, vient en complément de l'agent de police municipale, lors de ses absences ou congés, déjà déployé sur la voie publique aux horaires d'entrée et de sortie de l'école.

Recruté par la commune, comme vacataire pour cette mission et nécessairement retraité jusqu'à 75 ans **ou** en recherche d'emploi, le Papy ou la Mamy veille à la sécurité des écoliers aux heures de rentrées et de sorties de classes en période scolaire.

La tenue standard se compose d'une chasuble de couleur jaune fluorescent, d'un sifflet et d'un panneau siglé « Stop ».

Comme tout agent communal, le Papy ou la Mamy dispose de droits et de devoirs. A ce titre, il s'engage à être présent sur son lieu de travail aux horaires définis par sa hiérarchie. Les personnes ainsi volontaires seront rattachées fonctionnellement à la police municipale ou à l' élu délégué, à qui elles devront signaler la moindre difficulté et rendre compte de leurs missions. Leur indemnité mensuelle est fixée forfaitairement à 20 € par jour et pourra être versée de septembre à juin par période entre les vacances scolaires. Pour couvrir les besoins, la commune de Collias envisage de recruter 1 vacataire maximum.

**Vu** la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,

**Vu** la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route.

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal de :

- **L'autoriser** à faire et signer tous les documents et les démarches nécessaires pour la mise en place du dispositif « Papy Mamy trafic ».
- **Recruter** 1 vacataire tel que défini plus haut et **de fixer** l'indemnisation à 20 euros par journée effectuée, versée à chaque vacances scolaires.
- **Déduire** de cette indemnité toutes les absences (hors périodes de vacances scolaires).
- **D'imputer** les dépenses sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.

**Vote: 1 abstention (M ZITTER) 14 pour**

### **Retrait de la délibération n° 2020-17 du 3 mars 2020**

### **Procédure de mise à disposition gratuite matériel communal et clé de bâtiment communaux aux associations**

**Vu** la délibération 2018-59 du 11 juillet 2018 mettant en place une procédure de mise à disposition gratuite du matériel pour les festivités de ses associations.

**Considérant que** la liste initiale de matériel prêté est suffisante et permet déjà d'aider correctement les associations dans l'organisation de leurs évènements.

Monsieur le Maire propose de se limiter à cette délibération et de retirer la délibération n° 2020-17 du 3 mars 2020 qui élargissait à tout matériel, le prêt gracieux aux associations.

Monsieur le Maire propose au vote du conseil municipal de :

**D'APPROUVER** le retrait de la délibération n° 2020-17 du 3 mars 2020 qui élargissait à tout matériel le prêt gracieux aux associations.

**AUTORISER** le maintien de la caution de 50 €uros pour clé prêtée et de 150€uros pour le matériel de festivités.

**AUTORISER** le maintien de la possibilité pour la commune de demander, en cas de gros dommage du matériel prêté (supérieur au montant de la caution), le remboursement de tout ou partie des frais de réparation ou de remise en état, engagés.

Madame LE GOAZIOU explique qu'il s'agit principalement du matériel son de la salle polyvalente et trouve qu'il est important que les associations puissent continuer à en avoir accès. Monsieur le Maire précise, que depuis la délibération du 03 mars 2020 aucune demande d'association n'a été faite en ce sens. Monsieur BALDET tient à ajouter qu'il n'y avait pas de prêt du matériel de son aux associations sur cette période en citant l'exemple de l'APE.

Monsieur le Maire et Madame TAVERA expliquent qu'en plus de la mise à disposition gracieuse du Foyer André Clément, les associations bénéficient également du prêt de l'ensemble du mobilier disponible ainsi que par exemple de la salle à l'ancienne Mairie pour les activités de la bibliothèque.

Madame ROUSTAN tient à préciser qu'il faut envisager des travaux importants et coûteux sur le bâtiment de l'ancienne Mairie (réfection de toiture, mise en sécurisation du plancher de l'étage).

**Vote: 1 abstention ( M BALDET), 14 pour**

### **Coupe affouagère 2020-2021**

#### ***Annule et remplace la délibération n°2020-13 du 3 mars 2020***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la délivrance en nature de l'affouage **2020-2021** en forêt relevant du régime forestier.

Monsieur le Maire propose au vote du conseil municipal de :

- **Demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 au martelage de la coupe désignée ci après :

Parcelle forestière communale n°3 sur une emprise de lieu-dit « **La Plaine de Meirige** »  
superficie : **0,3 ha**.

- **Décider** d'affecter la coupe au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale, et en demande la délivrance à l'Office National des Forêts.
- **Décider** d'effectuer le partage des bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage. L'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables ou « garants » soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier, à savoir :
  - Monsieur Alexandre DUFAUD
  - Monsieur Numa NOEL
  - Madame Mireille TAVERA

- **D'arrêter** le délai de l'exploitation, c'est-à-dire l'abattage, la vidange, et l'enlèvement des produits hors de la forêt communale au 31 mars 2021. Passé ce délai, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent.

- **De fixer** la taxe d'affouage à **75 €uros** pour chaque lot d'affouage.

- **De décider** que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément à l'article L-145.2 du code forestier, par feu (c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune).

- **De fixer à 200 €uros** le montant de **la caution** demandée à chaque affouagiste, afin de garantir la bonne exécution de la coupe. Cette caution sera restituée après constatation par les services de l'ONF de la bonne finition de la coupe.

- **De décider** des clauses particulières d'exploitation suivantes :

- ✓ La totalité de la surface des lots doit être débroussaillée,
- ✓ Les rémanents de l'exploitation doivent être rangés en andains, en dehors des sentiers et chemins, et à une distance minimale de 10 mètres de toute voie utilisable par les véhicules,
- ✓ Les souches doivent être coupées ras de terre,
- ✓ Le feu est interdit.

**Vote: unanimité**

### **Délibération attribuant la prime exceptionnelle covid-19**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**CONSIDERANT** que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail; par conséquent, les agents en Autorisation Spéciale d'Absence ne bénéficient pas de la prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal :

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics pour le personnel communal ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Il s'agit donc des agents :

- Agents mobilisés et disponibles 24h sur 24 sur site et/ou en travail à distance dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels (semaine, samedi, dimanche et jours fériés).
- Agents mobilisés en présentiel sur site, dans le cadre du plan de continuité d'activité et faisant partie des services essentiels ou nécessaires.

Elle sera versée en une fois sur l'année 2020, sur le mois de décembre.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le choix d'attribution de cette prime a été celui de l'uniformisation de son attribution pour le personnel communal ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum de 1000 euros par agent.

Le montant de cette prime exceptionnelle est fixé à 20% du montant maximal de la prime, par agent, soit 200€ par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Monsieur NOEL explique qu'il s'agit de récompenser l'engagement et le travail fourni pendant la pandémie par le service technique qui a continué à travailler en présentiel, et le service administratif qui a télé-travaillé mais également a dû être amené à se rendre en Mairie pour le besoin du service.

Madame LE GOAZIOU s'étonne et demande s'il y a eu surcroît de travail pour les agents.

Monsieur NOEL lui indique que les agents ont été largement sollicités, notamment, pendant le confinement, le service technique devant entretenir le village et assurer sa propreté et le service administratif a eût un surcroît d'activité : la veille juridique, la mise en application du PCS et l'organisation du service public minimum (école, mairie, urbanisme...).

Monsieur ZITTER demande qui va toucher cette prime et est-ce qu'elle va concerner tous les agents. Monsieur NOEL répond qu'elle sera versée à tous les agents sans exception ayant travaillé sur site ou télé-travaillé, comme il est indiqué dans la délibération.

**Vote: unanimité**

### **Avis sur le transfert de compétence PLU à la CCPG**

Monsieur le Maire expose que, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pont du Gard a modifié ses statuts avec effet au 1er janvier 2017.

Cette modification porte notamment sur le transfert de la compétence urbanisme (y compris le PLU) des Communes vers la Communauté des Communes.

C'est à ce titre également que la compétence économique devient exclusive à partir du 1er janvier, donc tout projet d'activités dans les PLU doit avoir fait l'objet d'une demande communautaire.

Ainsi la norme sera, à compter du 1er janvier 2017, un PLU Intercommunal.

Lorsqu'il est le fruit d'une concertation et d'un travail à l'échelle de plusieurs communes, le PLU devient PLUi. Le PLUi est le document d'urbanisme de référence pour un groupement de communes (EPCI) et permet de coucher sur papier une vision pour tout un territoire.

La prise de la compétence du plan local d'urbanisme par les EPCI permet de faire de ce document un outil stratégique au service d'un territoire plus vaste : les politiques sectorielles, hier différentes et parfois non-concertées, sont désormais mises en cohérence. Chacun ne travaille pas dans son secteur, mais bien en lien avec le territoire voisin.

Monsieur le Maire indique avoir pris conseil auprès du cabinet d'avocat, en résumé ce transfert réside en l'échelon intercommunal comme l'échelon le plus pertinent pour la planification urbaine et l'aménagement du territoire ; néanmoins Maître D'Albenas précise bien que le Conseil Municipal n'a pas la direction de la procédure et du processus décisionnel sur les règles d'urbanisme sur son territoire in fine. Monsieur le Maire souligne qu'il existe un risque pour la commune de Collias de perdre ses compétences en urbanisme et surtout la maîtrise du territoire, qui serait alors gérer dans son ensemble avec les autres communes de la CCPG (Communauté de Communes du Pont du Gard) par l'EPCI. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Madame NURY demande s'il y a une obligation légale à passer au PLUi et s'il y a une date butoir. Monsieur le Maire lui répond que le transfert de compétence pourrait déjà se faire car il est prévu par la loi depuis 2017, toutefois, il reste toujours la possibilité pour le Conseil Municipal de s'y opposer et précise d'ailleurs que la quasi-totalité des Maires des communes de la CCPG sont contre.

Monsieur le Maire à cette occasion en profite et ajoute que malheureusement la commune a déjà perdu une grande partie de son pouvoir décisionnel dans l'élaboration d'un PLU communal.

Madame LE GOAZIOU demande en quoi il y a eu une perte du pouvoir décisionnel sur le PLU. Monsieur le Maire lui explique que pour élaborer et finaliser un PLU, il faut par exemple se conformer au SCOT et à l'avis d'un certain nombre d'administrations publiques, ce qui laisse un champ d'action finalement très réduit.

Madame ROUSTAN ajoute qu'il en est de même actuellement avec le RNU, toute décision d'urbanisme répond à un processus long et compliqué avec des avis à demander et qui conditionnent la décision finale.

Au vu de ces éléments, Madame LE GOAZIOU se dit favorable à ce rejet.

Monsieur le Maire fait alors procéder au vote du conseil municipal de :

- REJETER le transfert de la compétence urbanisme (y compris le PLU) vers la Communauté de Communes du Pont du Gard,
- DECIDER de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

**Vote: unanimité**

**Avis du Conseil Municipal sur le dossier soumis à l'enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique et la cessibilité préalable à l'expropriation des biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les informations communiquées par le cabinet d'avocat, en résumé un simple avis du Conseil Municipal dès lors qu'il constitue un simple acte préparatoire, ne saurait engager une quelconque responsabilité de la commune, la procédure ayant été lancée et portée par l'Etat. Monsieur le Maire tient à ajouter que L'Etat peut passer outre l'avis émis par la commune et celui du Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des inondations de 2002, deux ans après un peu moins d'une 60 taine de propriétaires ont acceptés la procédure amiable de délocalisation portée par

l'Etat. Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il ne s'explique pas les délais particulièrement long de cette procédure.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-28-001 du 28 août 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'expropriation des biens exposés à un risque naturel majeur d'inondation sur le territoire des communes d'Aramon, Collias, Remoulins et Vers Pont du Gard ;

**Vu** le dossier d'enquête publique et d'enquête parcellaire,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.561-3 du code de l'environnement, il appartient au Maire de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le dossier soumis à l'enquête publique,

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur le Commissaire Enquêteur Blonski ainsi que 70 à 80% des propriétaires concernés par cette procédure d'expropriation et peut faire part au Conseil Municipal de leur demande et il demandera ensuite au Conseil Municipal de se positionner en émettant un avis.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre non pas un avis global sur le dossier soumis à l'enquête publique mais un avis par bien expropriés sur le territoire de la commune de Collias, comme ci-après :

1/ **Propriété Chamboredon (Bâtiment 1)** : Section D parcelles n°1155 et 1157, surface cadastrée totale de 411 m<sup>2</sup>, le bien se compose d'un restaurant sans locaux d'hébergement. La vulnérabilité de ce bien repose sur sa localisation, dans l'emprise du lit majeur du Gardon. En 2002, le bâtiment de type R+1 a été complètement submergé hauteur de 5.5 m par rapport au TN.

**Demande de Mme et Mr Chamboredon** : Conserver la parcelle D n°1157 pour des raisons techniques (passage de réseaux), d'entretien et de sécurité, qui n'a pas fait l'objet d'une prise en compte lors des précédentes négociations de 2015. Prise compte uniquement de la parcelle D n°1155 dans l'expropriation.

**Proposition d'avis de Monsieur le Maire** : **FAVORABLE avec prise compte uniquement de la parcelle D n°1155 dans l'expropriation**

Concrètement Madame LE GOAZIOU demande si le restaurant disparaît. Monsieur le Maire lui répond que les services de l'Etat ont fait une proposition d'indemnisation aux propriétaires en vue de la démolition des bâtis. Ces derniers demandent uniquement le droit de conserver la parcelle cadastrée D n°1155 correspondant actuellement à la terrasse.

Monsieur ZITTER trouve le dossier de l'enquête publique décalé et irréal, il cite l'exemple des centrales nucléaires proche de village et pour autant le village n'est pas rasé alors que le risque peut selon lui, être plus soudain et surprendre la population. Alors que pour les crues, il y a un délai de plusieurs heures avant une inondation.

Monsieur le Maire comprend son point de vue et le partage car effectivement en cas de crues potentielles nous avons la possibilité de nous fier aux mesures prises sur Ners et ainsi anticiper sur une durée à minima de 6 heures, mais il indique avoir eu des échanges avec la Préfecture à ce sujet et qu'il ne laisse aucune possibilité de négociation.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire s'est alors attaché à rencontrer ou tenter de rencontrer tous les propriétaires concernés, recueillir leur souhait et avis pour ensuite essayer de les soutenir en allant dans le sens de leurs demandes.

Madame CLEMENT demande si cela va être analogue à ce qui s'est passé à la suite des inondations de 2002 et si les personnes concernées vont être délocalisées avec un terrain ailleurs sur la commune. Monsieur le Maire lui répond que non, ce processus est terminé, comme également les procédures amiables et que maintenant il s'agit d'une procédure d'expropriation

avec indemnisation des propriétaires et démolition des bâtiments concernés par les services de l'Etat.

Monsieur DUFAUD tient à préciser que conserver une parcelle est simplement une demande des propriétaires et que, même si le Conseil Municipal soutient cette demande, cela ne signifie pas que l'Etat suivra cette demande et avis.

**Vote : à l'unanimité, FAVORABLE, avec prise compte uniquement de la parcelle D n°1155 dans l'expropriation**

*La secrétaire auxiliaire, Madame REMEZY sort et quitte la salle car le prochain point concerne ses proches.*

**2/ Propriété Rémézy (Bâtiment 2) :** Section C parcelles n°779 et 780, surface cadastrée totale de 1550 m<sup>2</sup>, propriété foncière de Mme Rémézy. Le bien concerné est un ancien moulin situé en rive droite de l'Alzon, actuellement habité et assuré par les propriétaires. Dans l'emprise du lit mineur de l'Alzon. Accès unique via le chemin de Vignette inondable. En 2002, hauteur de 9 m par rapport au TN inondant entièrement le premier étage.

**Demande de Mme et Mr Rémézy :** Une procédure longue qui aura duré 18 années pour y mettre fin, acceptation de la dernière proposition d'accord à l'amiable proposé par les services de l'Etat en juin 2015.

**Proposition d'avis de Monsieur le Maire : FAVORABLE toutefois la commune de Collias s'oppose à la démolition de ce bâtiment appartenant à la famille Rémézy depuis 4 générations et faisant partie intégrante du patrimoine historique et culturel de la commune (proposition de motion).**

Monsieur le Maire expose sa position personnelle sur le devenir des moulins, il estime qu'il s'agit là du patrimoine historique de la commune de Collias. Monsieur le Maire précise que depuis l'annonce faite de l'enquête publique, les habitants l'ont sollicité pour exprimer leur désaccord et demander la préservation de ce patrimoine bâti sur notre territoire. Monsieur le Maire termine et estime que la démolition des deux moulins ainsi que seuils attenants occasionnerait un grave préjudice au patrimoine du village et par voie de conséquence au patrimoine national ; Monsieur le Maire renouvelle sa demande de préserver et conserver les deux moulins ainsi que les seuils attenants et de ne pas les destiner à la démolition et précise d'ailleurs être soutenu par les associations du Patrimoine et de l'APGA porteuse d'une pétition ayant recueillie plus de 1500 signatures.

**Vote : à l'unanimité, FAVORABLE, toutefois la commune de Collias s'oppose à la démolition de ce bâtiment appartenant à la famille Rémézy depuis 4 générations et faisant partie intégrante du patrimoine historique et culturel de la commune (proposition de motion)**

**3/ Propriété Roger-Fages (Bâtiment 3) :** Section D parcelle n°675, surface cadastrée totale de 925 m<sup>2</sup>, propriété foncière de la famille Roger-Fages. Le bien concerné est un ancien moulin, anciennement aménagé en résidence secondaire mais non habité depuis 2002. Situé en rive droite de l'Alzon à une centaine de mètres en amont de sa confluence avec le Gardon. Accès unique chemin inondable. En 2002, hauteur de 9 m par rapport au TN à la limite du toit, inondant entièrement le premier étage.

**Demande de la famille Roger Fages :** Acceptation de la proposition d'expropriation, toutefois désaccord sur la démolition du moulin faisant partie du patrimoine industriel, par ailleurs, bâtiment classé au 13<sup>ème</sup> siècle par l'Architecte des Bâtiments de France.

**Proposition d'avis de Monsieur le Maire : FAVORABLE toutefois la commune de Collias s'oppose à la démolition de ce bâtiment faisant partie intégrante du patrimoine historique et culturel de la commune (proposition de motion).**

**Vote : à l'unanimité, FAVORABLE, toutefois la commune de Collias s'oppose à la démolition de ce bâtiment faisant partie intégrante du patrimoine historique et culturel de la commune (proposition de motion).**

4/ **Propriété Toussaint (Bâtiment 4)** : Section D parcelle n°716, surface cadastrée totale de 245 m<sup>2</sup>. Le bien concerné est une propriété secondaire, localisée en rive gauche du Gardon, à une centaine de mètres de la rive. Accès unique chemin inondable avant la propriété. Pas d'étage refuge. En 2002, hauteur de 5 m par rapport au TN submergeant totalement l'habitation.

**Demande de la famille Toussaint** : Les propriétaires n'ont pas pu être rencontrés par Monsieur le Maire ou Monsieur le Commissaire Enquêteur.

**Proposition d'avis de Monsieur le Maire** : FAVORABLE, n'ayant pas eût la possibilité d'échanger avec les propriétaires.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires n'habitent pas en France, et que ce soit le Maire ou le Commissaire Enquêteur, il n'y a eu aucune possibilité de contact. Ils ont dû être informés par recommandé de la procédure mais ne se sont pas non plus manifestés. C'est pour cela, que sans autre élément, Monsieur le Maire confirme donc son avis l'expropriation.

**Vote : par 2 voix contre (Mme LE GOAZIOU et M GARREC), et 5 abstentions (Mmes LAUGIER, ROUSTAN et SABATIER et Mrs GINER et ZITTER) et 8 voix pour, FAVORABLE, n'ayant pas eût la possibilité d'échanger avec les propriétaires.**

5/ **Propriété Turpin (Bâtiment 5)** : Section E parcelles n°427 et 429, surface cadastrée totale de 2000 m<sup>2</sup>, propriété foncière des époux Turpin-Lacroux utilisée comme habitation principale, implantée à moins d'une centaine de mètres de la rive droite du Gardon dans l'axe d'écoulement du lit du cours d'eau. Ne dispose pas d'étage pas d'accès direct au toit. En 2002, hauteur de 3.50 m par rapport au TN à la limite du toit inondant entièrement le rez-de-chaussée.

**Demande de la famille Turpin** : La maison familiale est occupée par Mme Turpin âgée de 92 ans actuellement malade qui ne peut envisager de quitter sa maison qui lui offre des repères familiaux, l'ensemble de la famille étant particulièrement attachée à cette maison construite par Mr Doaré, ses frères et son grand-père, lieu dans lequel s'est déroulée toute l'histoire familiale. La famille estime que des solutions de mise en sécurité existe notamment l'élévation du bâtiment pour installer un niveau refuge, des demandes de permis ayant cet objet ont déjà été déposées mais ont été refusées. Enfin une activité économique est implantée sur la propriété (lieu de restauration)

**Proposition d'avis de Monsieur le Maire** : DEFAVORABLE sous condition de la création d'un espace refuge + chemin de repli

En effet, Monsieur le Maire ajoute que les petits enfants lui ont indiqué qu'en cas de risque de crue, ils auraient le temps de venir porter secours à leur grand-mère.

Chemin de repli : Monsieur BALDET demande où serait possible le chemin de repli. Monsieur le Maire explique qu'à l'arrière de la propriété un aménagement de chemin semble réalisable.

**Vote : à l'unanimité, DEFAVORABLE, sous condition de la création d'un espace refuge + chemin de repli.**

6/ **Propriété Berger (Bâtiment 6)** : Section D parcelles n°174 166 et 858, surface cadastrée totale de 4093 m<sup>2</sup>, il s'agit d'une résidence secondaire implantée à moins d'une centaine de mètres de la rive gauche du Gardon. En 2002, hauteur de 4 m par rapport au TN inondant entièrement le rez-de-chaussée. Absence d'étage refuge et d'accès au toit, le bien est situé dans un quartier peu construit, l'accès se faisant par un chemin carrossable en terre d'une faible largeur.

**Demande de Mr et Mme Berger** : Restauration de l'habitation en 2003, Mr et Mme Berger mettent en avant un chemin de fuite ainsi que des combles au grenier comme dans la maison



voisine sur la parcelle D991 non concernée par la procédure d'expropriation. Ils ne souhaitent pas se séparer de la parcelle D 174 car elle leur permet d'accéder au Gardon.

**Proposition d'avis de Monsieur le Maire : DEFAVORABLE mais si la parcelle 174 est sortie de la procédure d'expropriation uniquement pour voie d'accès au Gardon.**

Monsieur ZITTER en tant que voisin est surpris que ce bien soit concerné par la procédure d'expropriation car l'habitation voisine ne l'est pas et pourtant sensiblement dans les mêmes conditions d'exposition au risque d'inondation. De plus, il s'agit d'une résidence secondaire donc pour lui, il y a peu de risque.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir rester il aurait fallu qu'ils créent un étage refuge, c'est une obligation pour prévenir le danger, définie par les services de l'Etat.

**Vote : par 1 contre (M NOEL), par 2 abstentions (Mme LE GOAZIOU et M GARREC), et 12 voix pour, FAVORABLE si la parcelle 174 est sortie de la procédure d'expropriation uniquement pour voie d'accès au Gardon.**

*Madame SABATIER sort et quitte la salle car le prochain point concerne ses proches.*

7/ **Propriété Sbaï/Rousseau (Bâtiment 7)** : Section D parcelles n°703 et 704, surface cadastrée totale de 1516 m<sup>2</sup>, implantée à moins d'une centaine de mètres de la rive gauche du Gardon dans l'emprise du lit majeur. En 2002, hauteur de 4.10 m par rapport au TN.

**Demande de Mr Sbaï et Mr et Mme Rousseau** : Chemin d'accès à la propriété et de repli en dénivelé (environ 3.50 m) le tout implanté à l'opposé du lit de la rivière. Zone de retournement pour l'accès aux véhicules de secours. Le terrain se décompose de plusieurs niveaux 1.20 m puis 0.80 m un étage existant qui peut servir d'abri refuge, proposition d'installation d'un accès sur le toit en mesure préventive. Les habitants de la maison sont particulièrement âgés 95 et 96 ans et sont installés à Collias depuis les années 80, ils sont suivis par une auxiliaire de vie ainsi que des infirmières et leur petit fils Mr Sbaï réside sur la commune et ajoute que la surveillance de la côte d'alerte à Ners, lui permet d'anticiper l'évacuation de ses grands parents sur une durée de 6 heures.

**Proposition d'avis du Conseil Municipal : DEFAVORABLE**

**Vote : à l'unanimité, DEFAVORABLE. Mme SABATIER n'a pas pris part au vote.**

*Madame LAUGIER sort et quitte la salle car le prochain point concerne ses proches.*

8/ **Propriété Laugier (Bâtiment 8)** : Section D parcelles n°1022, un terrain entoure le bien le bâtiment qui est aujourd'hui utilisé exclusivement en tant que local commercial de stockage de matériel lié à une activité de location de canoës, pour une surface cadastrée totale de 1017 m<sup>2</sup>. La vulnérabilité de ce bien repose sur sa localisation, les deux chemins d'accès ayant été respectivement inondés et rendus totalement impraticables. En 2002, hauteur de 3.50 m par rapport au TN à la limite du toit inondant entièrement le bien.

**Demande de Mr Laugier** : Le terrain est loué par la société 3V le bail commercial venant d'être renouvelé pour une durée de 9 ans. L'habitation n'est pas occupée elle ne sert que du local technique pour le stockage du petit matériel. Le loueur confirme que personne n'est présent sur site en dehors des horaires de travail.

**Proposition d'avis du Conseil Municipal : FAVORABLE avec le souhait que la société 3 V poursuivent son activité sur le terrain en transformant l'objet de l'habitation en local à usage technique et limité au stockage du petit matériel et des embarcations sur le terrain.** Madame LE GOAZIOU trouve cet avis contradictoire. Monsieur BALDET indique que de toute façon la propriété appartiendra, une fois l'expropriation faite à l'Etat et ne voit pas comment la société 3 V pourrait continuer son stockage ou activité sur ces parcelles.

**Vote : par 2 abstentions (M BALDET et DUFAUD), et 12 voix pour (seulement 14 ayant pris part au vote, car Mme LAUGIER est sortie et n'a pas pris part au vote), FAVORABLE avec le souhait que la société 3 V poursuivent son activité sur le terrain en transformant l'objet de l'habitation en local à usage technique et limité au stockage du petit matériel et des embarcations sur le terrain.**

*Madame CLEMENT sort et quitte la salle car le prochain point concerne ses proches.*

9/ **Propriété Clément (Bâtiment 9) :** Section D parcelles n°663, adossée à cette parcelle, un vaste terrain entoure le bien, les parcelles 934 935 et 744 sont louées à l'entreprise le Tourbillon depuis 1994, pour une surface cadastrée totale de 6282 m<sup>2</sup>, il s'agit de la résidence principale de Mr CLEMENT. La vulnérabilité de ce bien repose sur sa localisation, implantée à une centaine de mètres de la rive droite de l'Alzon et à 130 mètres de la rive gauche du Gardon. En 2002, hauteur de 4 à 5 m par rapport au TN.

**Demande de Mr Clément :** Il s'agit d'une maison familiale construite en 1850 qui a vu passée 4 générations de la famille CLEMENT. Première réunion en 2014 pour exclure les terrains loués aux canoës le Tourbillon, puis le 28/09/2020 à la suite de réunion avec Mme Quintin des services de la préfecture les parcelles 934 et 744 sont sorties de la procédure d'expropriation.

**Proposition d'avis de Monsieur le Maire :** FAVORABLE si les parcelles 934 et 744 sont sorties de la procédure d'expropriation pour un usage de stockage des embarcations.

Madame LE GOAZIOU demande s'il s'agit de stockage ou de poursuite d'activité commerciale. Monsieur le Maire lui indique que les 2 sont liées.

**Vote : Unanimité. Mme CLEMENT n'a pas pris part au vote**

### **Motion contre le projet de démolition des deux moulins à eau sur l'Alzon**

Monsieur le Maire à échanger sur ce projet de motion avec Maître Margall, qui confirme que le Conseil Municipal est en mesure d'émettre des vœux ou des motions, malheureusement, les vœux ou motions ne devrait pas selon lui infléchir la position de l'autorité préfectorale.

### ***Lecture du courrier de Monsieur le Maire à Monsieur le commissaire enquêteur***

*Monsieur le Commissaire enquêteur,*

*Je vous confirme les termes de nos différents entretiens au sujet du projet d'expropriation des deux moulins à eau bâtis sur la rivière l'Alzon.*

*Il est en effet envisagé dans le dossier d'enquête de démolir ces deux moulins une fois les expropriations réalisées.*

*La diffusion d'un tel projet dans le village a soulevé une grande effervescence mue par une vive opposition à voir disparaître deux des trois moulins à eau qui ont survécu au temps.*

*Je m'associe en tant que Maire à la volonté des habitants de conserver ces deux bâtiments, éléments fondamentaux du patrimoine bâti de la commune. D'ailleurs, la pétition portée par l'Association de Protection du Gardon et des Affluents à recueillie à ce jour 1154 signatures.*

*J'ajoute qu'à l'époque médiévale le développement de Collias s'est articulé autour d'une abondante agriculture potentialisée par le travail usinier de sept moulins à eau construits sur la commune. Les deux moulins de l'Alzon sont les témoins survivants de ce passé exemplaire où l'homme utilisait une énergie renouvelable pour satisfaire ses besoins de transformation de différents produits. La commune de Collias profitant là d'un formidable patrimoine historique.*

*Plus largement, les vingt mille moulins à eau en France en parfait état d'entretien, dont les moulins de l'Alzon, participent au domaine de l'archéologie industrielle qui s'inscrit chaque jour d'avantage dans notre paysage culturel national.*

*Je vous confirme donc qu'en tant que Maire de la commune de Collias je souhaite que ces deux moulins ne soient pas démolis. En conséquence, je vous saurais gré, Monsieur le Commissaire enquêteur, de donner un avis défavorable à la démolition des deux moulins à eau de l'Alzon.*

***Motion rédigé à partir d'une texte de Monsieur Palatan, Docteur à l'université, et M Bernard Guin***

Suite aux inondations de 2002, un certain nombre de biens ont été définis comme étant exposés à un risque naturel majeur d'inondation, présentant une menace grave pour les vies humaines et en l'absence de moyens de sauvegarde et de protection.

En tant que mesure de prévention, la délocalisation de biens exposés au risque inondation et répondant à l'impératif de protection de personnes fortement exposées, a pris 2 formes, dans un premier temps, des procédures d'acquisitions amiables puis pour les biens restants une procédure d'expropriation. Suite à ces procédures, les biens, objets de ces dernières sont démolis.

Parmi les biens concernés se trouve 2 moulins à eau sur l'Alzon, faisant partie intégrante du patrimoine et de l'histoire de la commune.

De plus, dans le cadre de la mise en application du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la commune, approuvé le 16 septembre 2016 par arrêté préfectoral, le barrage du moulin « REMEZY » est également prévu à la démolition.

Monsieur le Maire tient à rappeler ici l'importance historique et patrimoniale de ces moulins, non pas qu'à l'échelle de la commune mais également à celle de la France.

En effet, dès le début de notre ère, le moulinage, né de l'utilisation de la force hydraulique, s'est répandu dans le sud de la France sous l'impulsion des romains.

A cette époque, la volonté de l'homme d'utiliser les forces de la nature s'est en effet exprimée par la multiplication de constructions d'aqueducs et moulins à eau.

A Collias, avec l'agriculture, l'activité de meunerie est profondément inscrite dans l'histoire du village qui a compté jusqu'à sept moulins à eau construits sur les deux rivières qui le traversent : l'Alzon et le Gardon.

Des moulins ont presque totalement disparu comme ce moulin de Carrière dont le propriétaire, le marquis de Saint-Privat, causa bien des désagréments aux consuls de Collias en refusant de payer les impôts idoine. Mais d'autres sont encore là, c'est le cas des 2 moulins de l'Alzon, certes plus en fonction, mais en très bon état.

Les fondations de ces moulins sont très anciennes et restent les seuls témoins d'une partie de l'histoire de la commune étroitement liée les deux rivières qui le traversent : l'Alzon et le Gardon. Un mémoire contenu aux Archives départementales du Gard fait mention de la vente de la terre de Collias en 1314, à la famille de Bermond III d'Uzès, 7<sup>ème</sup> seigneur d'Uzès : « *les moulins s'y trouvant compris* ».

Aujourd'hui, nous dénombrons encore 70 000 moulins à eau dont 20 000 en bon état de conservation. Les moulins sont d'ailleurs classés au troisième rang du patrimoine bâti sur le territoire national, après les églises et les châteaux.

Et même en Hollande, 19 moulins ont été inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO. C'est dire l'importance de la conservation de ces bâtisses dans notre patrimoine.

L'association APGA (l'association Protectrice du Gardon et de ses affluents) s'est également positionnée pour la sauvegarde de ces moulins et a commencé à entreprendre de nombreuses démarches en ce sens.

Une pétition entreprise par cette association et l'association du Patrimoine a déjà recueillie plus de 1500 signatures, révélatrice de la volonté de conservation de ces bâtisses par l'opinion publique qui dépasse la simple échelle communale.

Des pistes de réflexions peuvent être envisagées pour contribuer à leur sauvegarde et écrire une nouvelle page de leur histoire.

Aujourd'hui en France, les associations, communes, départements et régions redoublent d'efforts pour la mise en valeur de ce patrimoine, élément constitutif de la science nouvelle nommée : *archéologie industrielle*. La spécificité de cette science est qu'elle s'étudie plus in situ que dans les musées d'où l'impérieuse nécessité de ne pas démolir ces constructions.

Il apparaît donc que les moulins de l'Alzon pourraient devenir un lieu d'interprétation muséographique relatif aux relations étroites qui lient une population villageoise à ses cours d'eau. Dans cette perspective, la préservation des moulins existants est aussi nécessaire qu'indispensable à l'heure où il devient de plus en plus nécessaire de rappeler à tout un chacun la dépendance qui nous lie aux écosystèmes. Ce possible devenir muséographique pourrait être complété par la création d'un espace de découverte numérique (EMNHP).

La remise en fonction de ces moulins pourrait totalement s'inscrire dans un projet éco-responsable, véritable innovation locale, en fournissant de l'électricité zéro carbone (ou presque) à la collectivité.

Une réflexion pourrait être menée pour s'inscrire dans une pluralité de projets qu'ils soient pédagogiques ou écologiques ou les deux à la fois, ou encore autre chose...

Outre la conservation des moulins, il est important de conserver les barrages qui leur sont attenants, partie intégrante de ces moulins, pour permettre le maintien de l'équilibre écologique des milieux et la possibilité de leur remise en fonction.

La démolition du barrage du moulin « REMEZY » pourrait avoir de lourdes conséquences sur le devenir de la rivière de l'Alzon en faisant considérablement chuté son niveau et pourrait peut-être même aboutir à la mort de ce cours d'eau.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose au vote du conseil municipal de :

**DEMANDER :**

- La non-démolition et donc la conservation de ces 2 moulins et de leur barrage attenant, quel que soit l'issue de la procédure d'expropriation les concernant.
- Inscrire ces bâtisses dans un projet sur le long terme de valorisation du patrimoine à portée pédagogique et écologique.

**Vote: unanimité**

### **Modification de la tarification des parkings municipaux payants**

En complément des délibérations n° 2013-07, n°2014-46, n°2015-39 bis et 2018-12 et 2020-46 règlementant le stationnement des véhicules dans le village, sur proposition de Monsieur le Maire propose:

**De conserver payant toute l'année, 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés, les parkings :**

- ✓ Parking de la Place du Marché (parcelles D n°771, 606, 823)
- ✓ Parking de Carrière Sourde (Parcelles D n°807 et 892)
- ✓ Parkings rive droite du gardon, lieu-dit Ron de Fabre (parcelles E n°49, 50, 51, 315, 27, 28 en totalité ; parcelles E n°365, 413 et 423 en partie)

**De conserver la gratuité pour le parking ci-après :**

✓ Parking de la Mairie (parcelle D n°899)

**D'appliquer les tarifs ci-après, avec les 30 premières minutes gratuites, avec effet immédiat :**

Durée de stationnement inférieure à	Tarifs
00:15	0,00
00:30	0,00
00:45	1,00
01:00	1,40
01:15	1,70
01:30	2,00
01:45	2,30
02:00	2,60
02:15	2,80
02:30	3,00
02:45	3,20
03:00	3,40
03:15	3,60
03:30	3,80
03:45	4,00
04:00	4,20
04:15	4,40
04:30	4,60
04:45	4,80
05:00	5,00
05:15	5,20
05:30	5,40
05:45	5,60
06:00	5,80
06:15	6,00
06:30	6,20
06:45	6,40
07:00	35,00

Il est précisé qu'en cas de défaut de paiement du stationnement (absence ou insuffisance de paiement), le FPS reste fixé à 35€.

**De mettre en place une gratuité pour les 30 premières minutes** afin de soutenir les commerçants du village.

**De mettre en place une gratuité entre 12 et 14 heures**, toujours dans la volonté de soutenir les commerçants du village, et d'encadrer les horaires des parkings payants de 9h à 12h et de 14h à 18h.

**De conserver le tarif résident**

Un macaron est délivré par la Mairie pour le ou les véhicules du foyer fiscal au tarif de 1 € par véhicule (Tarif résident, annuel pour l'ensemble des parkings payants de la commune). Il est délivré pour l'année calendaire, son renouvellement est à l'initiative de l'utilisateur et la demande doit toujours être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

### **De mettre en place en sus du tarif résident, un tarif famille**

Un macaron est délivré par la Mairie pour le ou les véhicules des parents ou enfants (ascendants ou descendants directs) au tarif de 1 € par véhicule, limité à 2 véhicules maximum en plus des véhicules des résidents. Il est délivré pour l'année calendaire et valable sur l'ensemble des parkings payants de la commune, son renouvellement est à l'initiative de l'utilisateur et la demande doit toujours être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Monsieur le Maire souhaite indiquer qu'il a été sollicité en fin de matinée par l'association des commerçants et plus particulièrement par Mme Mollis.

Monsieur le Maire fait donc lecture du courrier qu'il a rédigé et transmis dans l'après-midi à l'ensemble des commerçants :

Mesdames, Messieurs,  
Madame Mollis,

Nous prenons connaissance de votre mail, au nom de l'association des « Gardon(s) nos commerçants ! », dont voici nos réponses :

**- À partir de quelle date envisagez-vous l'application de cette mesure ? Est-elle prise ou seulement envisagée ?**

L'élargissement de la période payante des horodateurs est à effet immédiat, une fois la délibération rendue exécutoire, soit le lendemain de la réunion du Conseil Municipal.

**- Quelle est la situation financière « particulièrement précaire » qui justifie votre décision ?  
- Quel est votre projet de réaménagement du parking de l'Alzon ?**

Je vous invite à prendre rendez-vous et à venir en Mairie afin que nous puissions en parler.

**- Nous aimerions que la gratuité de 30 min et celle de 12h à 14h soient effectives toute l'année (les commerces travaillent en majorité toute l'année, très peu sont saisonniers) et pourquoi cette phrase plutôt inquiétante " Monsieur le Maire souhaiterait si cela est possible " cela veut il dire que cela ne le serait pas ?**

Ces mesures de gratuité étaient déjà envisagées à l'année et seront présentées au vote du Conseil Municipal de ce soir et si elles sont approuvées, seront applicables immédiatement la délibération rendue exécutoire et modification des paramètres des horodateurs faite.

**- Y a t il un changement de la plage horaire journalière ?**

Non, simplement les 30 premières minutes gratuites et la plage horaire de 12 h à 14h également gratuite si la délibération de ce soir est approuvée par le conseil municipal.

**- Qu'en est il des hôtels, restaurants et chambres d'hôtes du centre village ? L'activité hors saison étant déjà très délicate et compte tenu de la situation sanitaire qui a provoqué la fermeture des établissements pendant 2,5 mois et mis en danger les restaurants/hôtels et chambre d'hôtes de notre village), y a t il suffisamment de gains escomptés alors que ce stationnement payant risque de décourager les visiteurs (souvent randonneurs et famille)**

Pour rappel, les zones de stationnement payantes sont seulement les parkings de la Place du Marché, Carrière Sourde et Ron de Fabre mais ailleurs le stationnement n'est pas payant.  
De plus, anciennement, nous tenons à préciser que ces parkings étaient en gratuité uniquement du 16/10 au 31/03.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que nous sommes justement à l'écoute de nos commerçants puisque nous poursuivons nos efforts en matière de stationnement en mettant en place deux mesures fortes qui seront appliquées toute l'année :

-les trente premières minutes de stationnement gratuites sur l'ensemble de la commune, le but étant de favoriser les rotations de véhicules (éviter les « voitures ventouses ») pour faciliter l'accès aux commerces et aux services et d'éviter aux visiteurs de payer pour une petite course rapide en centre-bourg, un avantage me semble-t-il pour nos commerçants ;

-la gratuité pour la plage déjeuner de 12h à 14h permettant aux visiteurs de se rendre chez nos commerçants, à titre d'exemple sur la commune voisine de Nîmes après plusieurs mois d'expérimentation en 2019, la Ville et les commerçants ont constaté une hausse de la fréquentation (près de 30% supplémentaire). Cette mesure fait

partie d'un vaste plan mené par la municipalité en faveur du commerce. Une mesure nécessaire pour faciliter et fluidifier le stationnement, pour redynamiser le commerce local, notamment en saison estivale de pic en fréquentation sur la commune de Collias.

**- Qu'en est il du maintien de la zone bleue ?**

La zone bleue est maintenue à ce jour.

**- Le parking de la mairie n'est il pas en zone de stationnement de 2 heures ?**

Non, conformément à la dernière délibération du 21 septembre, le parking de la Mairie est devenu gratuit. Ce qui n'a fait que rétablir une situation déjà existante puisque malgré le fait qu'un acte administratif prévoit ce parking en zone bleue, la zone n'étant pas matérialisée par de la peinture bleue au sol, aucune contravention en pouvait être dressée en cas de non-respect des règles de la zone bleue. Autrement dit dans les faits, cela revenait à une gratuité de ce parking.

***Vous parlez de « la perte du festival de la basse cour et celle quasi annoncée du Son Libre et les doutes quant à l'application de vos mesures ne nous donnent pas ce sentiment de soutien. »***

Merci de vous référer au courrier envoyé à l'association des commerçants au sujet du Festival de la Basse-Cour, et concernant la perte quasi annoncée du Son Libre, j'avoue être surpris par votre annonce, d'autant que certains membres de votre association ont participé à la dernière réunion de travail du 22 septembre 2020.

Enfin, nous renouvelons notre volonté de soutenir nos commerçants et professionnels du tourisme en proposant les 2 heures de gratuité entre 12 et 14h et les 30 premières minutes gratuites, mais nous devons également être particulièrement vigilant quant à la bonne gestion des finances publiques, et la perte de recettes qui devront être compensées.

**- Dernière question qui touche tous les habitants du centre village : qu'en est il du stationnement de nos familles ?**

Nous allons proposer au vote du conseil municipal de ce soir la mise en place en sus du tarif résident, un tarif famille. Un macaron pourra être délivré par la Mairie pour le ou les véhicules des parents ou enfants (ascendants ou descendants directs) au tarif de 1 € par véhicule, limité à 2 véhicule maximum en plus des véhicules des résidents. Il sera délivré pour l'année calendaire et valable sur l'ensemble des parkings payants de la commune, son renouvellement est à l'initiative de l'utilisateur et la demande doit toujours être accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

Monsieur ZITTER demande quel est le gain escompté en mettant le parking payant toute l'année. Monsieur le Maire explique qu'il est difficile d'y répondre car il faut avoir une année de fonctionnement afin de pouvoir se prononcer mais en tous cas le bénéfice engendré ne pourra être que supérieur par rapport aux années passées.

Monsieur ZITTER demande s'il y a une information claire pour les usagers afin qu'ils soient bien informés que dorénavant les parkings sont payants à l'année.

Monsieur le Maire répond qu'aucune communication sur sites n'était faite indiquant la gratuité des parkings du 16 octobre au 31 mars, dans cette logique il n'y a pas d'utilité à communiquer hormis les panneaux déjà présents.

Madame LE GOAZIOU demande s'il ne serait pas judicieux de rencontrer l'association des commerçants avant de prendre la délibération. Monsieur le Maire revient sur le contenu du courrier lu et précise qu'il est ouvert à une rencontre avec les commerçants, mais tiens à souligner que les mesures prises sont exclusivement en faveur des commerçants avec une gratuité totale de 2h30 sur la journée et un encadrement des horaires de 9h à 12h et de 14h à 18h et cela même durant la saison estivale, un véritable soutien de la communauté, puisque il y aura un manque à gagner que nous tenterons de compenser avec les nouvelles recettes escomptées tout au long de l'année. Madame LE GOAZIOU demande le report de la délibération.

Madame NURY entend Madame LE GOAZIOU mais elle s'interroge sur le fait qu'il n'y ait aucun représentant de l'association des commerçants présents ce soir dans le public et considère que s'ils ne sont pas présents pour s'opposer et s'exprimer, la délibération de ce soir peut être prise.

Monsieur le Maire propose alors de passer le vote malgré tout car il indique avoir répondu à l'association des commerçants en début d'après-midi, courrier reçu en fin de matinée.

**Vote:2 abstentions (Mme LE GOAZIOU et M GARREC) et 13 pour**

## **Adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne (RGPD), proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gard (CDG30).

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités d'exécution de la mission et les tarifs.

Monsieur le Maire explique que cela va permettre de mettre en place la démocratie participative numérique (DPN) et permettre de solliciter et consulter de manière concrète et représentative l'ensemble de la population.

**Vu** le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

**Vu** la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

**Vu** la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

**Vu** l'avis du comité technique du CDG 30 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant mise en conformité de la commune de Collias au RGPD ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

**Vote: unanimité**

*Questions diverses :*



### ***Reversement CCPG à la commune***

Monsieur NOEL, Conseiller Communautaire, explique que, suite aux changements de gouvernance à la Communauté de Communes du Pont du Gard et devant les conséquences financières vécues par les communes lors de la crise sanitaire, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 28 septembre dernier, a décidé par solidarité et pour une meilleure réactivité face à la crise, de laisser cette année au titre de l'année 2020, le bénéfice des Fonds de Solidarité de l'Etat, d'un montant total de 508 709€, réparti sur les 17 communes du territoire.

La répartition ensuite de la somme a été faite en fonction du nombre d'habitants et du potentiel fiscal et financier par habitant, soit 26 703€ pour la commune de Collias.

### ***Point sur la crise passée concernant l'eau potable***

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour revenir sur cet incident et adresser ses remerciements pour leur investissement aux élus et aux agents qui ont permis de gérer au mieux la crise. Il tient également à remercier une nouvelle fois Carrefour Uzès pour son soutien sans faille, car l'ensemble des bouteilles distribuées ont été offertes à la commune.

Monsieur le Maire, se propose de refaire l'historique :

21/09/20 : communiqué à la population suite aux crues du WK qualité de l'eau impropre à la consommation alimentaire suite restriction d'usage fixée par l'ARS.

Mise en place d'une distribution d'eau journalière avec une permanence au Foyer et cela même le week-end du 21/09 jusqu'à la fin de la crise grâce à la mobilisation des employés et des élus

29/09/20 : communiqué officiel de SUEZ mettant en avant le critère dégradé portant sur un léger trouble de l'eau (turbidité).

01/10/20 : soutien demandé auprès des élus suivants

Mr le Député Anthony CELLIER

Mme la Sénatrice Vivette LOPEZ

Mr le Sénateur Laurent BURGOA

Mr le Sénateur Denis BOUAD

Mme la Conseillère Départementale Muriel D'Herbecourt

Mr le Président de la CCPG Pierre PRAT

Mr le 1<sup>er</sup> Vice Président de la CCPG Olivier SAUZET

Mr le Directeur de Cabinet de Nîmes Agglo Bernard BAUMELOU – Mr Thierry VAUTIER Directeur des services des eaux de Nîmes qui indique « Nous avons nous-mêmes été dans votre situation à plusieurs reprises pour des communes ayant une ressource karstique et l'ARS a été inflexible. Il a fallu attendre un retour de la turbidité en dessous des seuils pour pouvoir autoriser la consommation ».

Messieurs les Maires de Pouzilhac Thierry ASTIER de Remoulins Nicolas CARTAILLER-de Meynes Fabrice FOURNIER-de Comps Jean Jacques ROCHETTE-de Sernhac Gael Dupret...

02/10/20 : mise en ligne des analyses faites par l'ARS indiquant les dépassements de turbidité + relevés de SUEZ en sortie de forage et réseau de distribution.

05/10/20 : communiqué précisant que les purge du réseau via les bornes à incendies suivies de sur-chloration permettent d'anticiper une contamination bactériologique et sont recommandées par les services de l'ARS + toutes les bouteilles d'eau distribuées à la population ont été offertes par le groupe CARREFOUR UZES.

06/10/20 : respect de la référence qualité de 2 ntu sur le réseau de distribution depuis le 01/10/20.

07/10/20 : suite à ma demande analyses faites par l'ARS pour sortie de crise.

Monsieur NOEL indique que par curiosité il s'est intéressé aux analyses effectuées par le passé, et il en ressort 3 pics de turbidité, nettement plus important que celui de septembre 2020 :

- Le 30 octobre 2017 : 9.2 ntu alors que la référence qualité doit être inférieure ou égale à 2 ntu.
- Le 15 décembre 2015 : 12 ntu alors que la référence qualité doit être inférieure ou égale à 2 ntu.
- Le 15 septembre 2015 : 6.6 ntu alors que la référence qualité doit être inférieure ou égale à 2 ntu.

Les taux ont été plusieurs fois supérieurs aux taux de turbidité de septembre 2020 et pourtant, il n'y a eu aucune interdiction ou restriction de consommation de l'eau potable. L'ARS ayant simplement préconisé des purges de réseaux et une sur chloration.

Monsieur NOEL poursuit, les services de l'ARS nous expliquent que l'eau ne devait pas être consommée alors que les analyses bactériologiques étaient parfaitement bonnes sur le réseau, car il y avait un risque que la turbidité perturbe le bon fonctionnement du traitement de l'eau et favorise l'apparition de micro-organismes, et qu'il s'agissait donc d'un principe de précaution non dérogoire.

Monsieur NOEL s'étonne alors que les taux de turbidité aient pu être si élevés par le passé et qu'aucune restriction ou interdiction de consommation d'eau n'ait été mis en place et cela l'amène à se poser la question de qui a été défaillant ? L'ARS ? SUEZ ? Ou la commune et son ancien Maire ?

Monsieur DUFAUD demande qui ne nous a pas informés de ses résultats. Monsieur le Maire indique qu'il faudra poser la question à Monsieur GARREC qui est absent ce soir.

De plus, la commune s'est munie dernièrement d'un appareil de mesure de turbidité mais il a été malheureusement inefficace dû à la coupure d'électricité provoqué par les orages du week-end, ce qui ne lui a pas permis de fonctionner correctement.

Monsieur le Maire précise de nouveau que depuis le 1er octobre, nous étions repassés sous les 2 ntu sur le réseau de distribution d'eau potable mais pas sur la sortie forage qui était encore trop élevé en turbidité. De ce fait, l'ARS n'a pas donné son aval pour autoriser de nouveau la consommation de l'eau potable tant que le niveau de turbidité au niveau du forage n'était pas lui aussi redescendu en dessous du taux limite. C'est pourquoi, il a fallu attendre le 7 octobre, date à laquelle, suite à une nouvelle analyse de l'eau par ses services, l'ARS a jugé conforme les 2 taux de turbidité et autoriser de nouveau la consommation de l'eau.

#### ***Écoulement pluvial rue de la Brèche :***

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité à de nombreuses reprises concernant l'eau qui s'est écoulée pendant toute la période de la crise de turbidité au niveau de la route de Sanilhac jusqu'au pluvial de la rue de la Brèche. Il propose alors de faire lecture de la réponse de l'explication donnée par les services de Suez qui ont également confirmé à Monsieur le Maire que l'eau ainsi évacuée ne sera pas facturée à la commune de Collias

*L'écoulement au niveau du pluvial rue de la Brèche est lié aux débordements de la bêche surpressée qui font suite au fonctionnement en mode 1h / 1h sur votre captage.*

*Ces volumes seront pris compte pour la déclaration agence de l'eau 2021.*

Pour faire, plus clair cela était dû aux purges de réseaux afin de tenter de faire descendre le taux de turbidité, une heure oui, une heure non.

De plus, Monsieur le Maire tient à informer le Conseil Municipal, qu'il a eu la grande et désagréable surprise de recevoir de la part de SUEZ, une facture de 17 873.74€ correspondante au 2<sup>e</sup> semestre 2017 du contrat d'entretien du réseau de production d'eau et sectorisation. Il s'agirait apparemment d'un oubli des services comptable de SUEZ.

#### ***Information projet sportif***

Monsieur BALDET explique qu'il y a eu une réunion le 6 octobre de la délégation Jeunesse et Sports. Qu'à cette occasion, ils ont pu faire le constat suivant : installations sportives sur la commune vieillissantes, vétustes et en trop petit nombre et donc par voie de conséquence peu de lien social que ce soit entre les jeunes ou entre les habitants en règle plus générale.

A partir de là, ils réfléchissent à un projet sur le stade actuel, avec remise en état car il n'est pas praticable en l'état alors que les enfants de l'école font du sport dessus... L'idée est de faire appel à la participation généreuse et solidaire des agriculteurs, puis de le faire entretenir par le service technique. Madame LAUGIER confirme d'ailleurs la participation des agriculteurs sur ce projet.

Ce projet doit être chiffré afin de pouvoir demander les subventions début 2021 et pouvoir programmer une réalisation durant l'année prochaine.

En parallèle, ils souhaiteraient réhabiliter les anciens vestiaires du stade pour créer un espace pour les jeunes en autogestion. Madame ROUSTAN demande s'il y aura un droit de regard sur

ce que les jeunes feront dans la salle (vestiaires aménagés). Monsieur BALDET explique que de mettre un jeune en responsabilité ça permet de les faire participer et sensibiliser à l'entretien, se l'approprier...mais que bien entendu cela sera encadré.

Madame ROUSTAN demande dans cette idée, si les jeunes seront aussi consultés ou associés à la réflexion du projet. Monsieur BALDET lui répond que c'est prévu car cela leur semble important.

Monsieur BALDET tient à indiquer qu'il travaille sur un vrai projet d'ensemble et pour ce faire, se font accompagner par le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) et avec le cabinet d'étude INECO afin de pouvoir présenter un projet détaillé, et pouvoir le chiffrer. Monsieur le Maire en profite pour ajouter que lorsque le premier projet sera finalisé, il sera demandé à Monsieur BALDET de réunir la première commission extra-municipale de la Jeunesse et Sports.

Monsieur GINER demande si la réhabilitation prend en compte de l'arrosage. Monsieur DUFAUD indique qu'ils essaient de penser à tout et que bien entendu l'arrosage est déjà pris en compte.

### ***Point sur les contentieux en cours***

Monsieur le Maire à la demande de Monsieur GARREC lors de la dernière séance du Conseil Municipal, fait lecture des contentieux en cours et s'étonne de sa demande puisque 90% des contentieux en cours étaient déjà existant sous sa mandature, seul deux nouveaux dossiers sont en plus où la commune est attaquée et nous les avons d'ailleurs évoqués lors des derniers Conseils Municipaux.

Madame LE GOAZIOU demande bien confirmation si les 2 derniers contentieux sont sur la nouvelle mandature. Monsieur le Maire lui rappelle les dossiers, le premier concernant un refus de paiement de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) réclamé durant la mandature écoulée. Et le second sur un contentieux de l'urbanisme suite à un certificat d'urbanisme.

### **Question du public :**

**Madame GOUDET :** Elle indique qu'ils ont découvert hier qu'un mur de l'Ermitage s'est éboulé (pas très haut). C'est Monsieur Jean Pierre JEANMART qui s'en est rendu compte hier. Comme, il s'agit d'un monument classé aux monuments historiques, elle a l'intention de voir dans un premier temps avec le SMGG (Syndicat Mixte des Gorges du Gardon) s'ils peuvent faire quelque chose sinon ça sera à la Mairie et l'association du Patrimoine de Collias de voir ce qu'ils peuvent faire.

Monsieur le Maire propose que l'association fasse un courrier et lui en transmette une copie, ce qui lui permettra d'appuyer leur demande et trouver une solution rapidement.

**Monsieur NORAZ :** Il demande où en sont les constitutions des commissions extra-municipales.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles ont été constituées la date de clôture d'inscription étant au 31/08/2020, mais qu'il y a beaucoup de dossiers complexes et lourds à gérer en ce moment en plus de la gestion des crues de la turbidité de l'eau qui aura durée quasiment un mois et la crise sanitaire. C'est pourquoi, il en appelle à la compréhension de tous pour leur mise en place, mais ils ne manqueront pas de communiquer en ce sens pour un début très probablement en 2021 si l'évolution de la crise sanitaire le permet également.

La séance est levée à 21h.